



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 mars 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 24 mars 2005, dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir régulièrement informé des progrès de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, du respect du cessez-le-feu et de l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). J'y fais le point de la situation dans le pays, depuis la parution de mon dernier rapport au Conseil (S/2005/821), daté du 21 décembre 2005.

#### II. Mise en œuvre des principaux éléments de l'Accord de paix global

2. Quelques progrès ont certes été enregistrés dans la mise en œuvre de l'Accord au cours de la période considérée, mais le processus a pris beaucoup de retard sur certains plans, ce qui est préoccupant. En outre, alors que le Parti du congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) ont, dans l'ensemble, respecté l'Accord à la lettre, ils n'ont pas manifesté suffisamment, comme on l'espérait, l'esprit de coopération, d'ouverture et de transparence envisagés dans l'Accord, si bien que les risques de malentendus entre les deux parties ne font que s'accroître.

3. Plus d'une année après la signature de l'Accord, plusieurs commissions prévues dans l'Accord n'ont toujours pas vu le jour, notamment la commission des droits de l'homme, la commission de la fonction publique, la commission foncière, la commission électorale nationale et la commission pour la protection des droits des non-musulmans dans la capitale nationale. Parmi les commissions ou comités qui ont été créés, seules la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et la Commission d'évaluation se sont réunies régulièrement. Plusieurs autres organes, comme le Comité technique spécial des frontières, n'ont pas encore tenu leur séance inaugurale.

4. La Commission politique du cessez-le-feu, chargée de superviser l'application du cessez-le-feu et des modalités de sécurité et de surmonter les blocages entre les parties notifiés par la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, s'est réunie pour la première fois le 23 février 2006. La réunion à laquelle mon Représentant spécial, M. Jan Pronk, et le commandant des Forces de la MINUS, le général de corps



d'armée Jasbir Singh Lidder, ont participé, a réglé des questions de procédure et approuvé le mandat de la Commission, facilitant ainsi l'examen de questions de fond aux réunions suivantes. La Commission a décidé de se réunir une fois par mois.

5. Dans le domaine du partage des richesses, la Commission de contrôle et d'affectation des crédits budgétaires et autres ressources financières et la Commission nationale du pétrole ont toutes deux été mises sur pied, mais ne remplissent pas encore leurs fonctions stratégiques, d'où la difficulté de bien apprécier les progrès réalisés effectivement en ce qui concerne cet aspect critique du processus. En particulier, des informations contradictoires ont été diffusées au sujet de la part des recettes pétrolières transférée au Gouvernement du Sud-Soudan.

6. Malgré ces contretemps, les parties sont allées de l'avant dans un certain nombre de secteurs visés dans l'Accord. Le 24 décembre 2005, le Président Omar Hassan Al-Bachir a pris un décret nommant le président et les membres de la Cour constitutionnelle du Soudan, lesquels ont prêté serment le 31 décembre.

7. Le 29 décembre 2005, le Président Al-Bachir a pris un décret portant création du Conseil mixte de défense, suite à l'adoption, le 19 décembre, par l'Assemblée nationale de la loi sur les unités mixtes intégrées. Au 14 février, le Conseil s'était déjà réuni à deux reprises.

8. La Commission d'évaluation qui est chargée de suivre l'application des arrangements prévus par l'Accord en ce qui concerne ces unités et de procéder à une évaluation à mi-parcours, a tenu sa quatrième réunion le 2 février 2006. Elle a approuvé son règlement intérieur, un programme de travail pour 2006 et un mémorandum d'accord avec le Gouvernement d'unité nationale.

9. Les 15 États du nord, sauf deux (Khartoum et le Kordofan du sud) ont adopté leur constitution. Dans le Sud-Soudan, le Comité de rédaction des constitutions des États du sud s'est réuni à Roubek en décembre et a rédigé une constitution type à l'intention des États du sud conformément à la Constitution provisoire du Sud-Soudan. En février, un comité a été chargé d'adapter la constitution type aux caractéristiques de chacun des 10 États du sud.

10. Le Président du Soudan ne s'est pas encore prononcé sur les décisions définitives et contraignantes de la Commission frontalière d'Abyei, laquelle avait soumis son rapport en juillet 2005. La Commission a été créée au titre de l'Accord pour définir et délimiter la zone tribale des Dinka Ngok, transférée au Kordofan en 1905. Le fait qu'aucune mesure n'ait été prise à ce sujet a retardé l'adoption d'un accord sur le partage du pouvoir à l'assemblée d'Abyei qui aurait dû voir le jour le 9 janvier 2006.

11. Le 8 janvier 2006, à l'issue d'un dialogue Sud-Sud tenu à Juba, le Premier Vice-Président Salva Kiir et le chef des Forces de défense du Sud-Soudan, le général de brigade Paulino Matip, ont signé la « Déclaration de Juba sur l'unité et l'intégration de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et des Forces de défense du Sud-Soudan ». Cette initiative est censée renforcer la stabilité dans le Sud-Soudan. Il reste à voir comment l'accord de fusion se concrétisera sur le terrain. Fin février, la plupart des anciens chefs des Forces de défense du Sud-Soudan avaient fait officiellement allégeance à l'APLS, tandis qu'une minorité avait décidé de rester fidèle aux Forces armées soudanaises.

12. Au titre de l'Accord, l'intégration des autres groupes armés dans les forces régulières de l'une ou l'autre partie ou leur réinsertion dans la fonction publique ou des institutions de la société civile auraient dû être achevées au 9 janvier 2006, or ce délai n'a pas été respecté. En janvier 2006, la Commission militaire mixte du cessez-le-feu a convenu de reporter au 9 mars 2006 la date limite à laquelle les autres groupes armés auront dû se signaler.

13. Cette question importante n'est pas traitée par les mécanismes prévus à cet effet par l'Accord, en l'espèce le Comité de collaboration avec les autres groupes armés qui, à ce jour, en est toujours au point mort. Suite à la signature de la Déclaration de Juba, les Forces armées soudanaises ont nommé sur-le-champ un nouveau commandement pour les Forces de défense du Sud-Soudan. Au dire de Paulino Matip, la signature de cette déclaration entraînait pourtant la disparition des Forces de défense du Sud-Soudan. Le Haut Nil a été le théâtre de nombreux affrontements mettant aux prises d'autres groupes armés depuis la fin de 2005. Les parties devraient mettre en œuvre les éléments de l'Accord destinés à traiter de ces conflits selon des modalités transparentes et se prêtant à vérification, propres à restaurer la confiance dans leur volonté de tourner la page des milices et des forces qui se battent par procuration au Soudan.

14. Lors de la visite du Président Al-Bachir à Juba et Roumbek le 14 février, il a affirmé le droit du peuple du Sud-Soudan de voter au référendum de 2011 et a dit qu'il préférerait la séparation à la guerre. Il a ajouté que le Parti du congrès national était disposé à partager les richesses avec le Sud.

15. Les activités auxquelles se livrerait le groupe rebelle ougandais connu sous le nom d'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le Sud-Soudan demeurent très préoccupantes. La LRA continue de menacer la population civile de l'État d'Equatoria ainsi que les activités d'assistance vitale menées par les organismes des Nations Unies et les ONG dans la région. Dernièrement, des attentats, qui auraient été perpétrés par des groupes de la LRA, ont entravé sérieusement des programmes humanitaires de première importance de sorte que la majeure partie de la région de Juba est désormais soumise par l'ONU à un régime de sécurité renforcé (phase 4) qui exige que les activités de l'ONU soient toutes menées sous protection. Dans l'État d'Equatoria occidentale, une attaque armée contre les complexes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la MINUS à Yambio en février, dont la LRA aurait été responsable, montre bien que la menace n'est pas virtuelle.

16. Selon la MINUS, les Forces de défense du peuple ougandais estiment possible que quatre groupes distincts de la LRA mènent des activités dans le Sud-Soudan. Les parties à l'Accord qui ont reconnu à Naivasha qu'il leur appartenait de s'attaquer à la question des groupes rebelles étrangers, se doivent de collaborer plus efficacement avec leurs partenaires ougandais pour résoudre ce problème, y compris en faisant leur possible pour que les dirigeants de la LRA inculpés par la Cour pénale internationale soient capturés et transférés à La Haye dans des conditions de sécurité. Il faudrait rappeler à cet égard que les contingents, la capacité et les ressources de la MINUS au Soudan, au même titre que son mandat, ne lui permettent pas de mener d'autres fonctions que celles énoncées dans la résolution 1590 (2005) du Conseil.

17. Au cours de la période considérée, l'évolution de la situation dans la région a continué d'influer considérablement sur la situation au Soudan. Les relations déjà tendues entre le Soudan et le Tchad se sont encore détériorées suite à l'attaque que

des groupes d'opposition tchadiens auraient menée le 18 décembre 2005 contre la ville frontalière tchadienne d'Adre. Cet incident a entraîné un échange d'accusations entre Khartoum et N'Djamena et la concentration inquiétante de troupes de part et d'autre de la frontière. Les efforts consentis par l'Union africaine et la Jamahiriya arabe libyenne pour dissiper les tensions se sont traduits par la signature à Tripoli, le 8 février 2006, d'un accord, dans lequel les Présidents du Tchad et du Soudan ont convenu de s'employer à régler leurs désaccords. Cependant, les tensions dans la zone frontière, qui ne se seraient pas dissipées depuis la signature de l'accord de Tripoli, ont eu un effet déstabilisateur appréciable sur la région. Les relations entre le Soudan et l'Érythrée qui s'étaient améliorées en décembre ont connu un regain de tension dernièrement.

18. La MINUS a suivi de près l'évolution de la situation régionale et contribué aux efforts déployés pour renforcer la coopération entre les missions des Nations Unies dans la région. La MINUS et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et l'Équipe de pays des Nations Unies au Tchad ont entretenu des relations étroites.

#### **Darfour**

19. La situation au Darfour en matière de sécurité a continué à empirer en plusieurs endroits. Les pourparlers de paix d'Abuja n'ont pas tenu la date butoir du 31 décembre 2005 que les parties s'étaient elles-mêmes fixée. Suite à l'ouverture de la septième série d'entretiens le 29 novembre, peu de progrès ont été enregistrés, si ce n'est à la Commission pour le partage des richesses. Depuis la mi-janvier 2006, le rythme général des négociations s'est accéléré. Cependant, les parties ne se sont encore entendues sur aucune des questions de première importance à l'examen que ce soit à la Commission pour le partage des richesses ou à la Commission chargée des arrangements de sécurité.

20. Les mouvements rebelles, en particulier le Mouvement de libération du Soudan (MLS), demeurent divisés. Plus le processus d'Abuja s'éternisera, plus les mouvements risquent de se fractionner et de perdre le contrôle qu'ils exercent sur les éléments armés sur le terrain. Des facteurs extérieurs, comme l'instabilité au Tchad, continuent de menacer le processus, et l'escalade de la violence dans l'ouest du Darfour s'est répercutée sur les négociations de paix et a limité dans le même temps la portée des opérations des Nations Unies. Les médiateurs et les partenaires internationaux de l'Union africaine, mon Représentant spécial entre autres, n'ont eu de cesse d'exhorter les parties à faire diligence, soulignant que le moment était venu de conclure un accord de paix.

21. Au cours de la période considérée, la MINUS a continué de fournir un appui au Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité.

#### **Liaison avec la Mission de l'Union africaine au Soudan**

22. La MINUS a continué de travailler en étroite liaison avec la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), grâce à des contacts réguliers avec le Représentant spécial de l'Union africaine au Soudan, à la présence de l'Union africaine au Darfour et à la tenue de réunions de concertation périodiques entre la cellule d'assistance des Nations Unies et les responsables de l'Union africaine à

Addis-Abeba. Par ailleurs, la cellule d'assistance a continué à prêter son concours à l'Union africaine dans les domaines de la planification et de la gestion opérationnelles.

23. Dans son communiqué du 12 janvier, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a notamment exprimé son soutien de principe à ce que la MUAS cède la place à une opération des Nations Unies. La décision a été suivie de la déclaration du Président du Conseil de sécurité le 3 février (S/PRST/2006/S). Depuis, des consultations se sont engagées avec l'Union africaine et un plan d'urgence, en vue d'une opération des Nations Unies au Darfour, est officieusement en cours de préparation. J'ai mis sur pied une équipe de planification dirigée depuis le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et composée d'éléments des Nations Unies à Khartoum et Addis-Abeba. La planification en vue d'un transfert éventuel reposera sur l'expérience et les compétences acquises par l'Union africaine et la MUAS en particulier, comme le voulait la déclaration du 3 février du Président du Conseil de sécurité. Le soutien et la coopération du Gouvernement d'unité nationale et d'autres parties au processus d'Abuja seront aussi capitaux.

### **III. Application du mandat de la MINUS**

#### **Appui politique et réconciliation**

24. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1590 (2005) du Conseil, la MINUS a continué d'offrir ses bons offices et un appui politique pour aider les parties à appliquer l'Accord et faciliter le règlement des conflits qui se poursuivent au Soudan.

25. Dans l'est du pays, la MINUS a continué d'exhorter les dirigeants du Front Est et le Gouvernement soudanais à engager au plus tôt des pourparlers de paix. Les incursions dans Hameshkoreib de milices alliées aux Forces armées soudanaises le 11 janvier 2006, soit deux jours après l'expiration de la date limite fixée initialement par l'Accord pour achever l'évacuation de la région par les forces de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) soulignaient la nécessité de conclure au plus tôt un accord négocié. Malgré l'approbation par les parties d'une offre de médiation faite par la Jamahiriya arabe libyenne en octobre 2005, les négociations n'ont toujours pas démarré, de sorte que l'on ne peut que craindre sérieusement que les combats ne reprennent entre le Gouvernement et le Front Est après le retrait des forces de l'APLS.

26. Des conflits localisés dans le Sud-Soudan contribuent aussi à l'instabilité. Ces combats sont en général en rapport avec le déplacement, en saison sèche, des personnes et du bétail vers des zones de pâturage. Grâce aux équipes des Nations Unies regroupant observateurs militaires, policiers, spécialistes des affaires humanitaires, des affaires civiles et des droits de l'homme ou de la protection de la Force, dépêchées en temps utile, la MINUS a pu prévenir ou gérer l'escalade des conflits circonscrits à un certain nombre d'endroits au cours des derniers mois.

27. À Bor, la MINUS a aidé à diffuser les tensions entre les soldats de l'APLS et ceux des Forces armées soudanaises, alors que, dans la région de Kaka près de Malakal, elle est intervenue par le biais des Commissions militaires mixtes de zone et de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et a pu persuader les éléments locaux des Forces armées soudanaises et de l'APLS de s'abstenir de lancer des

opérations militaires. Dans l'Équatoria occidentale, dans la ville de Yambio, la MINUS a établi la présence d'observateurs militaires des Nations Unies, suite à des affrontements entre Zandés et Dinkas. Mais les tensions entre les deux groupes ne se sont pas dissipées pour autant car les causes sous-jacentes n'ont toujours pas été abordées. Il a été fait état de nouveaux affrontements survenus en février à Nadiangere, au nord de Yambio, qui ont chassé près de 35 000 personnes de chez elles.

28. À Abyei, bien que l'on ait craint que le début de la saison des migrations ne suscite des affrontements entre les tribus Misseriya et Dinka, du fait en particulier de l'incertitude quant à la frontière d'Abyei, la migration des nomades s'est déroulée sans incident majeur. Là encore, les bons offices de la MINUS et le renforcement d'une présence civile, policière et militaire ont eu un effet stabilisateur dans la région.

29. La MINUS a continué de soutenir fermement l'effort de médiation mené par l'Union africaine à Abuja en offrant ses bons offices, des connaissances spécialisées et son soutien logistique aux participants aux pourparlers. La MINUS s'implique aussi de plus en plus dans les efforts de réconciliation locaux au Darfour.

#### **Déploiement et activités militaires**

30. Le déploiement des unités militaires des Nations Unies s'est poursuivi au cours de la période considérée mais n'a pas rattrapé son retard. Au 4 mars 2006, l'effectif de la composante militaire était de 7 697 hommes, soit 78 % de l'effectif total attendu qui est de 9 880 personnes, dont 171 officiers d'état-major, 635 observateurs militaires et 6 891 sous-officiers et hommes du rang prêtés par 66 pays. On espère que le déploiement de la MINUS sera en bonne partie achevé d'ici à la fin mars. Toutefois, certains éléments indispensables à la Mission n'ont pas encore été déployés, dont les unités aériennes russes et pakistanaises, trois équipes de déminage, la majorité du contingent kényan et des unités d'appui chinoises.

31. L'application par les Nations Unies d'un régime de sécurité renforcé explique en partie les retards enregistrés dans la région au sud de Juba par laquelle la majeure partie du matériel des contingents doit transiter. Dans cette région, tous les convois doivent en effet être escortés, ce qui met lourdement à contribution les troupes de protection de la Force. Un autre facteur qui entre en ligne de compte tient aux difficultés qu'ont les entrepreneurs locaux à fournir des véhicules et des barges pour les déploiements à grande échelle sur de longues distances.

32. Des progrès ont été accomplis régulièrement dans la préparation des bases d'opérations des équipes pendant la saison sèche. Parmi les bases pleinement fonctionnelles, on compte désormais celles de Juba, Torit, Maridi, Wau, Roubek, Melut, Bentiu, Kadugli, Kauda, Dilling, Ed Damazin, Abyei et Kassala. Mais celle de Malakal n'a pas progressé comme prévu du fait de la pénurie de matériaux de construction sur le marché local soudanais, notamment, ce qui est le plus gênant, de gravier, et des difficultés d'accès liées à la présence de mines. D'où la nécessité de relocaliser la réserve de forces indiennes de Malakal à Kadugli. La route d'accès à la base de Malakal est en cours de déminage.

33. Les contingents militaires ont tous été déployés avec leur dispensaire respectif de niveau I. La seconde phase de la création des hôpitaux de niveaux II et III devrait

être menée à son terme d'ici à la fin mars et le personnel de ces hôpitaux déployé dans tous les secteurs à l'exception de Wau.

34. Les contingents bangladais (secteur I), indien (secteur III), égyptien (secteur IV), pakistanais (secteur V) et zambien (secteur VI) sont pratiquement au complet. L'unité aérienne indienne est prête pour des opérations limitées, mais n'est pas encore équipée pour voler de nuit. Le matériel des contingents bangladais, zambien, népalais, indien et pakistanais a été livré, tandis que celui des contingents chinois, cambodgien et kényan est en cours de livraison. L'unité fluviale bangladaise n'a pas encore rejoint Malakal, faute de barges en nombre suffisant. La compagnie de protection rwandaise a pris ses fonctions à Khartoum. La capacité d'évacuation médicale aéroportée par les airs est fonctionnelle mais limitée tant que les hélicoptères indiens ne sont pas en mesure de voler la nuit.

35. La Commission militaire mixte du cessez-le-feu a tenu 20 séances sous la présidence du commandant des forces de la MINUS et continue de travailler efficacement. Elle représente une instance importante pour la supervision, la coordination et la liaison entre les parties, facilitant leurs efforts de mise en œuvre de l'Accord. Elle a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les mouvements de troupes ne seraient plus considérés comme répondant à des obligations de redéploiement sauf s'ils ont été suivis et vérifiés physiquement par des équipes militaires mixtes. Alors que la collecte de données a progressé, les deux parties n'ont toujours pas fourni de données détaillées sur leurs forces. À la réunion de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu le 28 février, l'ALPS a dit qu'elle retirerait ses forces de l'est du Soudan d'ici au 6 mai, avec l'aide logistique des Forces armées soudanaises.

36. La Commission militaire mixte du cessez-le-feu a réussi à résoudre un certain nombre de désaccords entre les parties. Comme on l'a vu plus haut, la MINUS a débloqué un certain nombre de situations délicates dans plusieurs endroits. La Commission, par l'intermédiaire du Bureau commun de suivi et de coordination, a procédé avec succès à la formation de 66 surveillants nationaux (sur les 252 prévus), lesquels ont été déployés dans différents secteurs. Cependant, le fait que les parties n'apportent pas le financement voulu à cet effet entrave sérieusement le processus.

37. Au cours des trois derniers mois, les deux parties ont désigné la majorité des forces nécessaires pour constituer les unités mixtes intégrées et les ont dépêchées vers les zones de rassemblement. Les Forces armées soudanaises ont fait savoir qu'elles avaient mis à la disposition de ces unités 15 752 hommes (2 384 ont fait l'objet de vérifications de la part des observateurs militaires des Nations Unies) et l'ALPS 14 929 (11 400 ont fait l'objet de vérifications de la part des observateurs militaires des Nations Unies). Mais aucune unité n'a encore été constituée, ce qui compromet le respect des dates butoirs fixées dans l'Accord.

38. Les retards continus dans la constitution des unités risquent d'entraver sérieusement la mise en œuvre de l'Accord. Ces unités sont non seulement indispensables pour résoudre les conflits potentiels, mais le fait qu'elles ne soient toujours pas formées peut devenir une source d'insécurité en soi car un sentiment de frustration se répand parmi les soldats – dont beaucoup ne reçoivent pas régulièrement leur solde. La MINUS a fait part de ce souci aux deux parties.

39. De la mise en route du Conseil de défense commun dépend la constitution des unités. Les commandants de division désignés par les deux parties ne peuvent pas

constituer d'unités intégrées au niveau du bataillon s'ils ne reçoivent pas d'instructions spécifiques et précises du Conseil de défense, lequel, malgré les pressions exercées par la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, n'a pas encore mis en place le quartier général des unités ni les moyens de financement des unités.

### **Désarmement, démobilisation et réinsertion**

40. Alors que les problèmes logistiques auxquels se heurte le déploiement de la composante militaire de la MIUS ont été tout aussi délicats que je l'anticipais dans mes précédents rapports sur le Soudan, une bonne partie de cette composante est désormais opérationnelle dans les zones qui relèvent actuellement de la MINUS. Comme on l'a vu plus haut, la mise en œuvre progressive de l'Accord se heurte à des obstacles considérables et à plusieurs facteurs défavorables qui ont d'ores et déjà suscité des incidents violents et risquent fort de porter sérieusement atteinte au processus de paix. Confrontée à des conflits et des embrasements localisés, la MINUS continue de jongler avec les ressources à sa disposition, mais se trouve maintenant de mieux en mieux à même de réagir sans tarder et de maîtriser les crises avant qu'elles n'échappent à tout contrôle. Dans sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité m'a demandé d'analyser régulièrement les effectifs militaires de la MINUS et, le 3 février 2006, le Président du Conseil s'est référé dans sa déclaration (S/PRST/2006/5) à la réaffectation éventuelle des hommes et des moyens en place au Darfour. Vu la situation précaire qui prévaut dans la région dont la MINUS a actuellement la responsabilité et les épreuves qui l'attendent, il serait extrêmement hasardeux, en l'état actuel des choses, d'envisager de restreindre la présence de la MINUS.

41. Au cours de la période considérée, les autorités chargées du désarmement national, de la démobilisation et de la réinsertion ont bénéficié d'un soutien accru. La démobilisation des enfants combattants a commencé avec la libération officielle des enfants des forces de l'ALPS dans la région du Haut Nil occidental. L'Autorité intérimaire du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion a jusqu'ici démobilisé plus de 140 enfants qui ont retrouvé leur famille.

42. Il a été procédé à des évaluations des invalides de guerre et des femmes associées à l'ALPS. La mise en place de services d'appui temporaire ou de projets en faveur de ces groupes cibles devrait commencer en mars 2006. La MINUS fournit une aide technique par l'intermédiaire des autorités du Sud-Soudan chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion en vue du préenregistrement du personnel concerné de l'ALPS (y compris des autres groupes armés récemment intégrés), ce qui permettra non seulement de connaître le nombre de femmes et d'invalides de guerre qui peuvent prétendre à une aide à la réinsertion, mais fournira aussi des données en vue de la conception du programme pluriannuel officiel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Une aide de même nature au préenregistrement a été offerte aux autorités du Nord pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des autres groupes armés alignés sur les Forces armées soudanaises.

43. Le Gouvernement canadien a offert dernièrement la somme de 500 000 dollars canadiens pour la mise en œuvre du programme intérimaire. Cette contribution, à l'instar des dons faits précédemment par les Gouvernements japonais et britannique sont les bienvenus, mais le programme intérimaire a besoin de ressources

financières plus importantes encore. Le 18 février 2006, le Président Al-Bachir a pris un décret portant officiellement création du Conseil national pour la coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et de la Commission du Nord-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Le Gouvernement du Sud-Soudan pour sa part n'a pas encore créé la Commission correspondante ni prévu sa dotation en personnel suffisant et compétent. De même, tandis que le Gouvernement du Sud-Soudan a fait sien officiellement le programme intérimaire de désarmement, démobilisation et réinsertion en janvier 2006, le Gouvernement d'unité nationale ne l'a pas encore approuvé officiellement.

44. Au paragraphe 39 de mon précédent rapport (S/2005/821), j'ai insisté sur le fait que la MINUS devait jouer, dans la réduction éventuelle des effectifs et/ou la démobilisation volontaire d'un nombre considérable d'anciens combattants, un rôle accru par rapport à ce que prévoyait explicitement l'Accord. Ceci s'explique par le peu de moyens dont disposent les parties, le lien étroit qui existe entre le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'une part et le mandat de la MINUS censée soutenir le processus de paix d'autre part et, enfin, l'expérience acquise avec les parties dans la planification et le soutien du programme intérimaire actuel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Compte tenu des préoccupations de l'Assemblée générale, qui se sont faits jour à l'occasion de ses délibérations sur le budget de la MINUS pour 2004-2005, quant à l'idée de savoir dans quelle mesure la MINUS devrait soutenir les parties, l'approbation par le Conseil de sécurité d'un rôle accru de la MINUS aiderait celle-ci à appuyer la mise en œuvre du plan soudanais dans toute son ampleur, y compris en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des autres groupes armés.

### **Police**

45. Le déploiement de la composante de police de la MINUS s'est accéléré. Au 5 mars 2006, 474 policiers originaires de 32 pays avaient été déployés sur les 715 autorisés, malgré l'absence de facilités dans bien des régions. La police des Nations Unies a été déployée sur les bases des équipes de la MINUS à Torit, Aweil, Bentiu, Melut, Bor et Abyei.

46. Les activités de renforcement des capacités et de la confiance demeurent les principaux domaines d'attention de la composante de police. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la police des Nations Unies a engagé près de 700 agents de police locaux expérimentés ou non aux fins de plusieurs activités de formation menées en différents endroits du sud. À signaler, parmi les activités de formation, l'atelier à l'intention de 17 officiers de police du rang de général de division et de général de brigade de plusieurs services de police de Khartoum. La police des Nations Unies a continué de suivre et de conseiller la police locale du Sud-Soudan et de faire rapport sur ses activités. Le processus de réforme et de restructuration de la police du MPLS a commencé avec le lancement d'un programme d'évaluation d'un secteur pilote.

47. Au niveau national, la police du Gouvernement d'unité nationale comme celle du Sud-Soudan résiste encore aux tentatives de constituer une force combinée qui traiterait des questions d'importance commune. Cette question préoccupante a maintenant été soulevée au plus haut niveau politique, notamment par mon Représentant spécial.

## **Droits de l'homme**

48. Des agents de sécurité nationale continuent d'arrêter et de détenir arbitrairement des individus considérés comme une menace pour l'État, y compris des étudiants et des militants des droits de l'homme. Des cas de mauvais traitements et de tortures infligés aux personnes placées sous la garde des services de sécurité continuent d'être signalés. Le processus de réforme législative envisagée par l'Accord et la Constitution nationale provisoire n'a pas encore commencé. Cependant, des mesures ont été prises par le Gouvernement d'unité nationale pour assurer un recrutement plus représentatif au sein des services de sécurité.

49. Au Darfour, comme mes rapports mensuels au Conseil de sécurité l'indiquaient en détail, la population civile a continué de faire l'objet d'attaques aveugles, les femmes étant en particulier victimes d'agressions et de viols de la part des milices armées. Le personnel de la police et d'autres instances officielles est souvent impliqué dans les violations des droits de l'homme.

50. Au Sud-Soudan et à Abyei, le manque de ressources humaines et financières dans les secteurs du maintien de l'ordre et de la justice nuit au droit à un procès équitable et aux garanties de la défense. Dans certaines régions, en l'absence d'un système judiciaire qui fonctionne, c'est le droit coutumier qui s'applique, au détriment des droits de la personne.

51. Faute d'accord entre le PCN et le MPLS sur le projet de loi portant création de la commission nationale indépendante pour les droits de l'homme, celle-ci n'a toujours pas vu le jour. Qui plus est, les efforts faits au moment de la rédaction du projet de loi pour consulter la société civile et d'autres acteurs importants sont insuffisants.

52. Dans le cadre de l'action menée pour réformer la législation incompatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, la MINUS a tenu des ateliers sur les droits de l'homme à l'intention d'organisations de la société civile au Kordofan, à Kassala et à Juba, et des réunions avec des parlementaires à Khartoum.

## **État de droit**

53. Travaillant en étroite coopération avec les donateurs, la MINUS et le PNUD ont collaboré pour apporter un appui à l'Équipe préparatoire de la Commission des services judiciaires. La MINUS et le PNUD fournissent également à la Commission un appui en matière de renforcement des capacités. Le fonds d'affectation spéciale multidonateurs a approuvé un projet de renforcement des capacités des services judiciaires nationaux qui est appuyé par le PNUD et qui sera exécuté conjointement avec le Gouvernement d'unité nationale. Ce dernier a décidé de fournir 5 millions de dollars à ce projet d'un montant de 18 millions de dollars. Le Fonds du Sud-Soudan a approuvé une proposition de projet initiale de 70 millions de dollars pour le renforcement des capacités en matière d'état de droit.

54. Parmi ses principales tâches dans le domaine judiciaire, la MINUS doit surveiller le respect par les parties de leurs engagements en matière d'état de droit en vertu de l'Accord de paix global. La loi relative à la Commission nationale des services judiciaires, qui a été signée et promulguée, donnait au Président de la République le pouvoir de nommer tous les juges, y compris ceux du Sud-Soudan, ce qui constituait clairement une violation de la Constitution provisoire nationale et de la Constitution provisoire du Sud-Soudan.

55. Conformément à l'Accord de paix global, la Constitution provisoire nationale prévoit la création d'un service national de sécurité ayant un caractère véritablement national, dont les fonctions seraient centrées sur la collecte d'informations et l'analyse. Toutefois, le service national de sécurité actuel continue à avoir des pouvoirs en matière d'application des lois et contrôle les installations pénitentiaires au Darfour, ainsi que dans d'autres zones. Les lois relatives à la sécurité nationale doivent être harmonisées avec la Constitution provisoire nationale.

56. Je suis préoccupé par la nouvelle loi régissant les ONG, qui a été adoptée par le Parlement le 21 février 2006. Mon Représentant spécial a écrit au Gouvernement pour exprimer ses préoccupations au sujet de la nouvelle obligation d'obtenir l'approbation au niveau de l'exécutif des fonds étrangers recueillis par les ONG. J'estime que cela constitue un niveau déraisonnable d'ingérence gouvernementale dans les activités des ONG et des donateurs, et que cela pourrait nuire à la fourniture de l'assistance humanitaire au Soudan.

### **Information**

57. UNMIS Radio est prête à diffuser à Khartoum et dans quelques semaines à Juba. Bien que le Gouvernement d'unité nationale ait attribué à UNMIS Radio une fréquence pour tout le pays, conformément à l'Accord sur le statut des forces, aucune licence officielle n'a été octroyée jusqu'à présent. Un retard a été entraîné par la question de déterminer si c'est la Commission de la radio et de la télévision soudanaise ou le Gouvernement du Sud-Soudan qui exerce l'autorité sur les localités du sud où la MINUS a l'intention d'installer des stations de relais dans des sites de radiodiffusion. La MINUS estime qu'elle a déjà été autorisée à diffuser des émissions radio en vertu de l'Accord sur le statut des forces. La MINUS est également parvenue à un accord avec le Gouvernement du Sud-Soudan concernant ses activités de radiodiffusion dans le sud. Toutefois, la Commission de la radio et de la télévision soudanaise continue à affirmer son autorité sur tous les sites de radiodiffusion dans le sud et n'accepte pas l'accord conclu par la MINUS. Le Gouvernement d'unité nationale devrait octroyer immédiatement une licence à la MINUS pour ses activités de radiodiffusion et accepter l'accord conclu avec le Gouvernement du Sud-Soudan.

58. La Commission de la radio et de la télévision soudanaise a maintenu sa position selon laquelle UNMIS Radio ne sera pas autorisée à avoir sa propre fréquence de diffusion au Darfour ou dans l'est du Soudan, mais qu'elle pourra se voir attribuer quelques créneaux horaires sur les émetteurs du Gouvernement. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport trimestriel précédent, de telles restrictions ne pourront que limiter considérablement la capacité de diffusion de la Mission, ce qui est inacceptable.

59. Les réunions d'information hebdomadaires du porte-parole de la MINUS, les conférences de presse régulières données par mon Représentant spécial, la diffusion en ligne du « CPA Monitor » de la MINUS, et les bulletins de la Mission diffusés dans les localités du nord et du sud sont devenus d'importants moyens de communication avec les médias et le public au Soudan. Des plans ont été lancés aussi bien au Sud-Soudan que dans les localités du nord en vue d'une diffusion d'informations plus large à l'ensemble de la population sur l'Accord de paix global et le rôle de la MINUS.

**Aide humanitaire**

60. L'intensification de la violence au Darfour a entraîné des restrictions d'accès temporaires et localisées pour les organismes humanitaires. La situation était la plus grave au Darfour-Ouest, où les activités humanitaires ont été réduites à la fourniture de services essentiels dans certaines zones à la suite de la réduction des effectifs due au renforcement des mesures de sécurité des Nations Unies (phase 4). En février 2006, le Gouvernement d'unité nationale a indiqué que le « Moratoire sur les restrictions aux activités humanitaires » au Darfour serait prorogé jusqu'en décembre 2006. Cette prorogation est essentielle pour permettre à la communauté humanitaire d'apporter une assistance effective aux populations du Darfour touchées par la guerre.

61. Au Sud-Soudan, l'accroissement de la présence des Nations Unies et des ONG a permis le renforcement des activités humanitaires concernant l'aide alimentaire, la nutrition, la santé, l'approvisionnement en eau et d'autres domaines. Près de 1,8 million de personnes, y compris quelque 120 000 personnes rapatriées chaque mois, ont reçu une assistance sous forme de distributions générales de vivres. Plus de 600 nouveaux puits ont été construits et près de 600 autres remis en état, ce qui a permis de donner à 600 000 personnes un accès à de l'eau salubre. Toutefois, ces gains ont été en partie annulés par l'insécurité et la violence. L'espace humanitaire, surtout dans l'Equatoria, s'est rétréci en raison des actes de violence, qui auraient été commis par l'Armée de résistance du Seigneur. Les principales routes d'accès ne peuvent plus être utilisées par les agents humanitaires sans escorte militaire, à peine un niveau minimal d'activités de survie peuvent avoir lieu dans de nombreuses zones, et les opérations de secours ont dû être entièrement suspendues dans d'autres zones.

62. En février 2006, le Gouvernement, en collaboration avec des ONG et des organismes des Nations Unies, a entrepris des efforts pour lutter contre l'accroissement du nombre de cas de diarrhée aiguë qui, jusqu'au 3 mars, avaient causé la mort de 52 personnes à Yei et de 75 personnes à Juba. Les échantillons ont révélé la présence de choléra. Les mesures de traitement de l'eau et d'hygiène publique ont été renforcées dans les zones touchées afin d'empêcher la propagation du choléra.

**Protection des civils**

63. La protection des civils, en particulier des enfants, reste un sujet de préoccupation dans l'ensemble du Soudan. La pauvreté et d'autres facteurs forcent de nombreux enfants à Khartoum et dans les villes du Sud-Soudan à vivre dans les rues. Un nombre croissant de ces enfants finissent par être détenus. Les cadres juridiques de la justice pour mineurs sont insuffisants, tout comme les politiques sociales concernant l'abandon d'enfants. Dans ces circonstances, les enfants demeurent exposés au recrutement dans des groupes armés.

64. Les retours précipités par des conditions de vie désespérées ou des conflits locaux causent souvent des problèmes de protection. Il incombe au premier chef aux autorités du Nord-Soudan et du Sud-Soudan d'assurer la protection des personnes déplacées qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas retourner dans leurs foyers. En outre, les familles qui choisissent de retourner ne doivent pas être oubliées lorsqu'elles arrivent dans leur zone d'origine. En particulier, leurs besoins fondamentaux doivent être satisfaits et des mesures et des investissements plus

importants sont nécessaires pour créer un environnement protecteur dans les lieux d'origine.

### **Retours**

65. Environ 500 000 personnes sont retournées spontanément au Sud-Soudan en 2005, y compris des personnes déplacées et des réfugiés. Au cours du premier trimestre de 2006, la MINUS a aidé à coordonner le retour assisté dans l'État de Jonglei de quelque 12 000 personnes déplacées à partir de 34 stations d'élevage dans l'ouest de l'Equatoria. Au début de février, toutes ces personnes avaient transité par Juba, ce qui laissait environ 4 300 personnes vulnérables dans une station d'étape temporaire établie à Lologo, au sud de Juba. Dans le cadre d'un processus volontaire, les membres vulnérables de cette collectivité déplacée ont été séparés des personnes en meilleure santé, qui sont revenues à pied à Jonglei avec quelque 300 000 têtes de bétail. La composante militaire de la MINUS a appuyé l'opération en fournissant des services médicaux et de génie à la station d'étape de Lologo et en déployant des observateurs militaires des Nations Unies dans l'État de Jonglei afin de réduire les tensions dans cette zone. Un bureau temporaire a été établi à Bor afin de coordonner l'opération de retour sur le site d'accueil.

### **Lutte antimines**

66. Pour faciliter le processus de réouverture des routes et permettre le retour des personnes déplacées, des équipes de lutte antimines de la MINUS ont poursuivi leurs opérations dans les monts Nouba et dans les secteurs de Juba, Roubek, Wau, Yei, Malakal, Ed Damazin et au Darfour. Plus de 390 kilomètres de routes ont été vérifiés ou déminés pour le déploiement d'urgence et l'acheminement de l'aide, y compris les routes Kadugli-Talodi et Roubek-Wau. On espère que, d'ici à la fin de mars 2006, il sera possible de conduire un véhicule de Khartoum jusqu'à la frontière de l'Ouganda par les routes qui ont été identifiées par la MINUS comme étant hautement prioritaires, en passant par Abyei, Wau, Roubek et Yei. Ces routes sont actuellement vérifiées et déminées en utilisant des moyens appuyés par la MINUS. La Mission accorde la priorité à la route circulaire qui va de Juba à Roubek, Wau, Abyei, Kadugli, Malakal et Bor pour revenir à Juba afin qu'elle soit ouverte avant le début de la prochaine saison des pluies, avec des routes secondaires allant de Lokichokio, Kapoeta et Torit à Juba, de Yei à Juba et de Nimule à Juba.

67. Jusqu'à présent, 2,1 millions de mètres carrés de zones présumées dangereuses ont été déminés. Les équipes de lutte antimines ont détruit 619 mines antichars, près de 183 051 engins non explosés et 788 mines antipersonnel. Une éducation aux risques posés par les mines continue à être fournie aux personnes déplacées dans les camps situés à Khartoum et dans les stations d'étape établies dans diverses localités pour faciliter le retour des personnes déplacées.

68. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a organisé en Égypte, au Kenya, au Pakistan, au Bangladesh et au Cambodge des séances de formation des démineurs avant leur déploiement. Les compagnies ont été accréditées selon les normes internationales et sont prêtes à être déployées.

69. Toutefois, les activités de déminage ont continué à être entravées par un manque de fonds ainsi que par l'insécurité dans le sud. Outre qu'il lui faut régler les problèmes immédiats de la Mission qui sera déployée en assurant le déminage des routes et des terres, la composante lutte antimines a besoin d'une amélioration de la

collecte de données grâce à des activités de levés pour attribuer un rang de priorité élevé ou intermédiaire aux secteurs à déminer.

70. À l'heure actuelle, la perception et la réalité de la présence de mines au Soudan sont un facteur sérieux qui entrave le développement. Cela contribue dans une large mesure au niveau extrême de pauvreté et au manque de soins de santé primaires et de services d'éducation parmi les populations rurales du pays, en particulier dans le sud. Il y a un besoin immédiat de fonds pour appuyer les levés techniques des itinéraires, leur déminage et la sensibilisation aux risques posés par les mines afin d'identifier et de neutraliser les menaces perçues et réelles posées par les mines dans toutes les zones connaissant une transition et au Sud-Soudan.

71. Le 25 décembre 2005, un décret présidentiel a été promulgué en vue de créer l'Autorité nationale de la lutte antimines. Bien que l'Accord de paix global prévoie la création de deux autorités de la lutte antimines (une pour le nord et l'autre pour le sud), le décret présidentiel porte sur la création d'une autorité nationale unique de la lutte antimines, avec un secrétariat général et un Centre national de la lutte antimines installés à Khartoum. Un Centre régional de la lutte antimines pour le Sud-Soudan, relevant du Centre national, sera installé à Juba.

#### **Relèvement économique et reconstruction**

72. Les efforts de coordination de l'appui au relèvement économique et à la reconstruction se sont poursuivis. En ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, des accords relatifs à des dons ont été conclus entre le Gouvernement du Sud-Soudan et la Banque mondiale concernant un programme d'urgence pour l'infrastructure et les transports et un programme général de reconstruction centré sur la mise en place et le fonctionnement des bureaux du Gouvernement du Sud-Soudan, la désignation d'un agent pour les achats, l'acquisition de médicaments et de fournitures scolaires et l'approvisionnement en eau des zones rurales du Sud-Soudan. Des accords relatifs à des dons ont également été conclus entre le Gouvernement d'unité nationale et la Banque mondiale en vue de créer un fonds de développement communautaire ainsi qu'un centre d'assistance technique pour appuyer les travaux du personnel de contrepartie du Gouvernement.

73. En collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et le personnel de contrepartie du Gouvernement, des efforts importants ont également été faits pour recenser et évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs identifiés pour 2005 dans les rapports de la Mission commune d'évaluation au Soudan, dans le cadre des préparatifs de la réunion du Consortium pour le Soudan, qui devait se tenir à Paris les 9 et 10 mars 2006. Les progrès accomplis en vue de parvenir aux objectifs fixés par la Mission commune d'évaluation ont été insuffisants, en partie à cause du manque de fonds des donateurs effectivement décaissés par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Le plus inquiétant a été le manque général de progrès dans les trois zones de transition – Abyei, le Nil bleu et le Kordofan-Sud. Bien qu'environ 440 millions de dollars aient été demandés pour appuyer les activités de relèvement et de développement en 2005, à peine 172 millions de dollars ont été décaissés.

### **Appui des donateurs**

74. Le plan de travail de 2005 était centré sur le maintien de l'opération humanitaire massive au Darfour et au Sud-Soudan, et sur la transition de l'assistance humanitaire au relèvement et au développement, lorsque cela était possible. Sur le total des ressources nécessaires d'environ 2 milliards de dollars, un peu plus de 1,1 milliard a été reçu, principalement pour les besoins humanitaires. La mise en œuvre du plan de travail a permis d'obtenir des résultats importants dans le domaine humanitaire. Ces résultats comprennent la distribution de vivres à 6 millions de personnes, l'approvisionnement en eau salubre de 600 000 personnes, et la fourniture de services de santé à quelque 2 millions de personnes au Sud-Soudan. Afin d'essayer de combler les lacunes dans les interventions urgentes en matière de relèvement et de développement, des efforts ont également été déployés pour appuyer l'établissement d'institutions gouvernementales au niveau des États et au niveau local, réparer ou construire 820 kilomètres de routes au Sud-Soudan, et renforcer l'état de droit dans tout le pays.

75. Le plan de travail de 2006 pour le Soudan a été lancé en décembre 2005 et le total des besoins de financement est chiffré à 1,7 milliard de dollars, y compris 1,5 milliard de dollars pour les priorités humanitaires et 211 millions de dollars pour les activités de relèvement et de développement. Un fonds humanitaire commun a été créé pour le Soudan, grâce auquel les donateurs participants fournissent un financement par le biais du cadre commun pour couvrir les éléments humanitaires du plan de travail, sous l'orientation du coordonnateur humanitaire. Les donateurs dont la participation au fonds humanitaire commun a été confirmée comprennent le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège.

76. Le plan de travail de 2006 est actuellement financé à hauteur de 281,9 millions de dollars, soit 16,3 % des ressources nécessaires. Bien que le mécanisme du fonds humanitaire commun ait permis de lancer des projets et d'assurer une répartition appropriée des fonds disponibles, il y a des insuffisances importantes dans tous les secteurs. Les besoins en matière d'assistance humanitaire, de relèvement et de développement demeurent élevés et urgents. Il est donc extrêmement important que les donateurs restent pleinement engagés au Soudan en 2006 et que les ressources nécessaires pour le plan de travail soient mobilisées en temps voulu.

### **Égalité des sexes**

77. La MINUS a continué d'appuyer l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes tant au sein de la Mission que dans ses rapports avec le Gouvernement. Le Groupe de l'égalité des sexes a continué à dispenser une formation de sensibilisation à l'égalité des sexes au personnel nouvellement arrivé et à d'autres membres du personnel de la MINUS. Jusqu'à l'établissement, tout récent, du Groupe de la déontologie et de la discipline, le Groupe de l'égalité des sexes a également fourni au personnel une formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

78. Au cours de la période considérée, le Groupe de l'égalité des sexes a collaboré avec plusieurs composantes de la Mission afin de fournir une formation de sensibilisation à l'égalité des sexes à un certain nombre d'acteurs externes, tels que les observateurs nationaux de l'APLS et des Forces armées soudanaises, les officiers de police de rang supérieur, les représentants de différents organes de la Police du

Nord-Soudan et des représentants des médias, et d'organiser des séances d'information à l'intention de la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion du Nord-Soudan et de collectivités dans l'ouest de l'Equatoria, en coopération avec la composante affaires civiles de la MINUS.

#### **VIIH/sida**

79. Le Groupe du VIH/sida de la MINUS a dispensé une formation lors de l'arrivée de 1 398 membres des contingents et observateurs militaires de la MINUS, ainsi qu'une formation avant le déploiement pour 350 observateurs militaires à Nairobi. Un stage de formation de formateurs sur la sensibilisation au VIH/sida par les pairs a été organisé à Juba pour des représentants de l'APLS et des Forces armées soudanaises et d'autres stagiaires. La MINUS a participé à Roumbek à un atelier de trois jours qui a permis de mettre au point une politique en matière de VIH/sida pour l'APLS. Au Darfour, le Groupe a fourni un appui technique pour des campagnes de sensibilisation au VIH/sida.

#### **Groupe de la déontologie et de la discipline**

80. Le chef du Groupe de la déontologie et de la discipline de la MINUS a pris ses fonctions, et le recrutement du reste de l'équipe est en cours. Le Bureau du chef d'état-major, qui était responsable à titre intérimaire des questions de déontologie et de discipline, a transféré toutes ses fonctions dans ce domaine au Groupe de la déontologie et de la discipline de la Mission. Le Bureau des services de contrôle interne a renforcé sa présence et dispose actuellement de trois enquêteurs résidents. Deux autres enquêteurs se joindront bientôt à la Mission.

#### **Accord sur le statut des forces**

81. J'ai le plaisir d'annoncer que l'accord sur le statut des forces concernant la MINUS a finalement été conclu avec le Gouvernement soudanais le 28 décembre 2005. Il donne à la Mission une base beaucoup plus solide pour ses opérations puisqu'il constitue un accord conclu avec le Gouvernement. Les réunions hebdomadaires de la MINUS et du Ministère des affaires étrangères se poursuivent et permettent d'examiner différentes questions relatives à l'application de l'accord. Le Ministère des affaires étrangères déploie des efforts considérables pour régler les questions en suspens avec d'autres départements du Gouvernement.

82. L'accord sur le statut des forces prévoit clairement l'application de ses dispositions aux fonds, programmes et bureaux des Nations Unies opérant au Soudan lorsqu'ils exercent des fonctions relatives à la MINUS. Conformément à la structure intégrée des missions prévue dans la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, toutes leurs fonctions sont considérées comme étant liées à la MINUS. Les dispositions relatives à la liberté de mouvement sont particulièrement importantes pour le fonctionnement efficace des entités des Nations Unies. Je suis toutefois préoccupé par le fait que la liberté de mouvement des observateurs militaires des Nations Unies a continué à faire l'objet de restrictions dans la zone d'Abyei après la signature de l'accord sur le statut des forces.

83. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, un mémorandum d'accord a été conclu le 27 janvier 2006 avec l'Ouganda pour que le personnel de la MINUS et son matériel puissent être acheminés au Soudan librement, sans entrave et sans perte de temps. Le

mémorandum d'accord concernant les activités de la MINUS au Kenya n'a pas encore été conclu.

#### **Personnel civil**

84. Au 4 mars 2006, le personnel civil de la Mission se composait de 616 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 1 165 fonctionnaires recrutés sur le plan local et 90 Volontaires des Nations Unies.

#### **Aspects financiers**

85. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 60/122 du 8 décembre 2005, ouvert un crédit de 969 468 800 dollars, équivalent à 80 789 100 dollars par mois aux fins du fonctionnement de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006. Si le Conseil décide de proroger le mandat de la MINUS au-delà du 24 mars 2006, le coût du maintien de la Mission jusqu'au 30 juin 2006 sera limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

86. Au 31 décembre 2005, les arriérés de contributions au compte spécial de la MINUS s'élevaient à 522 millions de dollars. Le total des contributions au titre des opérations de maintien de la paix qui à cette date n'étaient pas encore versées s'élevait à 2 918 800 000 dollars.

### **IV. Observations**

87. Depuis la signature de l'Accord de paix global en janvier 2005, les parties ont pris un certain nombre de mesures importantes dans le processus de mise en œuvre. Toutefois, alors que ce processus entre dans sa deuxième année, j'estime qu'il y a des sujets de préoccupation. Le processus ne répond pas aux attentes sur un certain nombre de fronts. Il est particulièrement préoccupant que les institutions prévues dans l'Accord de paix global qui doivent offrir une tribune politique pour examiner et résoudre les divergences concernant la mise en œuvre n'ont pas encore été utilisées effectivement par les parties.

88. En particulier, étant donné que la Commission nationale du pétrole n'est pas entièrement fonctionnelle, il y a un manque de transparence dans le partage des recettes pétrolières avec le Gouvernement du Sud-Soudan. Cela complique sérieusement les relations entre le MPLS et le Parti du congrès national et provoque une érosion de la confiance dans l'Accord de paix global chez de nombreux Soudanais du Sud. La Commission nationale du pétrole doit travailler d'une manière indépendante et transparente, et se réunir régulièrement pour examiner les contrats et veiller à ce que le secteur pétrolier soit géré d'une manière appropriée.

89. De même, la Commission nationale d'examen de la Constitution, qui a été contournée lors de la création de plusieurs organes, a été récemment rétablie par décret présidentiel, mais son mandat, tel qu'il est stipulé dans l'Accord de paix global, n'a pas été inclus dans le décret. Il est extrêmement important que les commissions soient établies et qu'elles puissent fonctionner avec l'indépendance et l'efficacité nécessaires. L'Accord de paix global sera grandement affaibli s'il n'est pas accompagné par l'état de droit et si les conditions nécessaires des garanties d'une procédure régulière, de l'indépendance du système judiciaire et de la séparation des pouvoirs ne sont pas respectées.

90. Étant donné les retards prolongés qui ont eu lieu pour rendre opérationnelle la Commission politique du cessez-le-feu, un certain nombre de questions qui doivent faire l'objet de décisions politiques sont restées en suspens au niveau du Comité militaire conjoint du cessez-le-feu, une situation qui compromet son efficacité. Étant donné que la Commission politique du cessez-le-feu s'est réunie pour la première fois (23 février), elle devrait commencer à examiner les questions importantes dont elle a été saisie par le Comité militaire conjoint du cessez-le-feu.

91. La mise en place d'autres arrangements de sécurité, tels que la formation du Comité de collaboration avec les autres groupes armés et des groupes intégrés conjoints, se poursuit toujours trop lentement. Tout retard supplémentaire dans la formation des groupes intégrés conjoints pourrait sérieusement affaiblir la capacité des parties soudanaises de prévenir ou de résoudre promptement des conflits potentiels sur le terrain, dont certains sont dus au manque de contrôle sur les autres groupes armés. Ces questions sont critiques pour une paix durable au Soudan.

92. Une autre question importante et délicate est la controverse concernant le statut futur d'Abyei. Cette incertitude a provoqué une situation tendue sur le terrain qui rend difficile l'exécution de projets de reconstruction et de développement dans cette zone. La décision de la Commission du tracé de la frontière dans la zone d'Abyei doit être appliquée d'une manière responsable, en respectant scrupuleusement les droits des populations concernées. La paralysie dans le cas d'Abyei affaiblit également la confiance dans une solution pacifique d'autres questions controversées, telles que le statut de Khartoum en tant que capitale nationale ou État du Nord-Soudan.

93. La crise au Darfour a un effet direct et négatif sur l'application rapide de l'Accord de paix global. Les efforts visant à négocier pour mettre fin au conflit exercent des pressions considérables sur les relations entre les partenaires au sein du Gouvernement d'unité nationale. Il est essentiel que toutes les parties au Darfour s'efforcent sérieusement de trouver une solution politique rapide et durable au conflit afin d'éviter aux populations civiles des souffrances prolongées et d'assurer que la région ne retombe pas dans le chaos. Il serait également critique pour les Gouvernements soudanais et tchadien d'examiner de bonne foi les tensions qui sont apparues entre eux et d'empêcher que de nouveaux actes de violence se produisent dans les zones frontalières entre les deux pays. Des mesures urgentes et précises sont requises pour désamorcer une situation dangereuse. Je voudrais aussi rendre hommage une nouvelle fois à l'UA et à la MUAS pour leur action critique au Darfour.

94. Dans l'est du Soudan, un problème qui semblait gérable il y a à peine quelques mois est devenu plus compliqué parce que les parties intéressées n'ont pas accordé la priorité à des négociations. En raison du retrait imminent de l'APLS de la région de Hameshkoreib, il est impératif que des pourparlers directs entre le Gouvernement d'unité nationale et le Front Est commencent le plus tôt possible, et qu'un accord soit rapidement conclu pour assurer la paix et la stabilité et pour permettre des activités humanitaires et de développement dans la région.

95. L'un des plus grands défis de la période intérimaire sera toujours de persuader les populations du Sud-Soudan que l'unité est une solution attrayante. Pour aller de l'avant, les partenaires au sein du Gouvernement d'unité nationale doivent dialoguer, faire face ensemble aux difficultés et aux divergences grâce aux institutions créées par l'Accord de paix global, négocier de bonne foi et accepter les

compromis nécessaires dans l'intérêt des principes communs énoncés dans l'Accord de paix global et dans la Constitution provisoire nationale. J'exhorte les parties à relancer et à accélérer le processus d'application sans nouveau retard en vue de consolider la paix pour que ceux dont la vie a été influencée négativement par le conflit depuis si longtemps puissent commencer à bénéficier de la stabilité et du développement.

96. L'Organisation des Nations Unies travaille d'arrache-pied pour utiliser les ressources dont elle dispose afin d'appuyer l'application de l'Accord de paix global et faire en sorte que le processus reste sur la bonne voie malgré les nombreuses difficultés complexes qui nous attendent. L'ONU demeure totalement engagée envers la mise en œuvre de la paix au Soudan. J'ai donc été troublé récemment par une campagne croissante anti-Nations Unies à Khartoum et dans d'autres villes du Soudan, ainsi que par des attaques personnelles contre la direction de la MINUS, notamment par le biais d'entités de la presse. Ces attaques, dont certaines contiennent un langage tout à fait inacceptable et dangereux, doivent cesser. Je lance un appel à tous les éléments politiques, militaires et civils de la société soudanaise pour qu'ils collaborent avec l'Organisation des Nations Unies, qui a été invitée à intervenir dans le pays par les autorités gouvernementales, afin de nous aider à parvenir à la paix et à la prospérité pour tous les Soudanais.

97. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, il reste beaucoup à faire, et l'ensemble de la communauté internationale a un rôle à jouer. Il importe que la communauté internationale fournisse davantage de ressources d'une manière coordonnée et avec diligence, en particulier pour le déminage, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la reconstruction, le développement et le renforcement des institutions dans les zones du Soudan qui ont été le plus gravement touchées par la guerre.

98. En effet, les espoirs des populations concernant les dividendes de la paix sont élevés, en particulier au Sud-Soudan. Cependant, en 2005, elles ont constaté très peu d'amélioration dans leurs conditions de vie. De nombreuses personnes sont retournées dans leur zone d'origine dans le sud du pays. Toutefois, une infrastructure de base et des services sociaux n'ont pas été mis en place pour les accueillir. Ceux qui retournent dans leurs foyers doivent également faire face à des problèmes majeurs de sécurité à cause des routes qui sont peut-être minées. Il est crucial pour les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris l'Organisation des Nations Unies, de commencer à programmer davantage de ressources pour la reconstruction, le renforcement des capacités et l'élimination de la pauvreté. Les dividendes de la paix doivent devenir visibles pour la population soudanaise, en tant qu'élément essentiel de l'application efficace de l'Accord de paix global. L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts, en collaboration avec le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan, pour transformer en réalité le plus grand nombre possible des espoirs de la population.